

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2025	06	11	112	Inauguration du quartier Liora le mercredi 25 juin 2025	6.1	Police Municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME) ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-112

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-21-1, R.417-10 et R.417-11 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

CONSIDÉRANT l'organisation de l'inauguration du quartier Liora par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche en partenariat avec la Mairie de Saint-Vallier, prévue le mercredi 25 juin 2025 de 16h00 à 21h00 ;

CONSIDÉRANT que cet événement, attendant environ 200 participants, nécessite la fermeture temporaire de la rue Honoré de Balzac pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de la manifestation ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et des participants à la manifestation ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mercredi 25 juin 2025, de 08h00 à 22h00, la circulation de tous véhicules sera interdite rue Honoré de Balzac sur sa totalité, à l'exception des véhicules des services de secours et des forces de l'ordre.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la totalité de la rue Honoré de Balzac du mardi 24 juin 2025 à 16h00 au mercredi 25 juin 2025 à 22h00.

Les places de parking situées sur la partie Est de la Rue honorée de Balzac seront réservées pour le stationnement des invités.

La partie Ouest de la rue Honoré de Balzac est réservée aux festivités.

ARTICLE 3 : En prévention d'une éventuelle attaque à la voiture bélier, le 25 juin 2025 du 14h00 à 22h00, des véhicules ou obstacles « anti voiture bélier » seront positionnés :

- À l'intersection Rue Honoré de Balzac / Rue de la Maladière,
- Rue Honoré de Balzac, au niveau de l'allée (passage piétons) qui donne accès à l'école Gisèle Halimi (voir plan).

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place par la rue Victor Hugo. La signalisation appropriée sera installée aux points d'accès concernés.

ARTICLE 5 : Les véhicules en stationnement en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourront être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires, conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 6 : La mise en place et la dépose de la signalisation temporaire seront assurées par les services techniques municipaux.

Des panneaux d'information seront mis en place par les services techniques municipaux à compter du mercredi 18 juin 2025.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 7 : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale assureront le contrôle du respect des présentes dispositions et la sécurité de la manifestation.

ARTICLE 8 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la législation et réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 10 : Madame le Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Vallier, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Vallier, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 11 juin 2025

Jean-Louis BEGOT

1^{er} Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrain municipaux



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.